

DÉLIBÉRATION n° 2023/130

L'an deux mille vingt-trois et le 05 décembre 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

Procurations : Cindy SIBE à Jean-Claude SUBIAS, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA, Maurine FOSSAT à Pierre DUMAINE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Affaires Générales-Convention de partenariat avec le lycée-Mise à disposition du Nébouzan et du Stade

Le Lycée utilise des infrastructures sportives de la commune.

La contribution annuelle du lycée est de 9 636,78€, dont 4 440,06€ pour le Nébouzan et le stade.

Le lycée disposant de moyens diminués, la direction du lycée a demandé à la commune de consentir un effort pour une gratuité de la mise à disposition du Nébouzan et du stade.

Pour compenser, le lycée assurera le ménage d'un local communal situé dans l'emprise du collège (le lycée et le collège ayant des liens de mutualisation via la « cité scolaire »). Par ailleurs, la « cité scolaire » prête gracieusement un minibus pour répondre aux besoins du local jeunes.

Afin de mettre en place ce partenariat favorable aux deux parties, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer une convention avec le lycée Michelet actant :

- La gratuité de l'utilisation du stade et du Nébouzan (dans le respect des sites et dans un volume d'heures inchangé)
- La prise en charge par le lycée / collège du ménage du local communal situé au collège et le prêt gracieux d'un minibus pour le local jeunes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 27 pour et 1 abstention (Sandrine DURAN)

AUTORISE

➤ Monsieur le Maire à signer une convention avec le lycée Michelet actant les conditions telles que détaillées ci-dessus.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 8 décembre 2023